

Accord de Prévoyance du Calvados

BARÈME DE COTISATIONS PRÉVOYANCE - ENTREPRISE



Barème de cotisations Prévoyance à compter du 01/04/2021

Modalités de calcul des cotisations

Les cotisations sont exprimées en % de la Tranche A, tranche de salaire brut limitée au plafond de la Sécurité sociale, et de la Tranche B, tranche de salaire brut comprise entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale.

Cotisations Prévoyance des garanties

■ Socle obligatoire conventionnel

COTISATIONS ENTREPRISES (TRANCHE A / TRANCHE B) ⁽¹⁾

Garanties	Total	Employeur	Salarié
Capital décès	0,16%	0,13%	0,03%
majoration enfant à charge	0,03%	0,02%	0,01%
Rente éducation	0,15%	0,11%	0,04%
Frais d'obsèques - décès salarié - décès ayant droit	0,04%	0,02%	0,02%
Total Décès	0,38%	0,28%	0,10%
Indemnité journalière complémentaire (mensualisation)*	0,55%	0,55%	-
Indemnité journalière complémentaire (hors mensualisation)	0,47%	-	0,47%
Assurance des charges sociales patronales*	0,17%	0,17%	-
Total incapacité temporaire de travail	1,19%	0,72%	0,47%
Incapacité Catégorie 2 ou 3	0,22%	-	0,22%
Incapacité permanente professionnelle (IPP) pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66 %	0,08%	0,08%	-
Total incapacité permanente de travail	0,30%	0,08%	0,22%
Total des cotisations	1,87%	1,08%	0,79%

*Financée intégralement par l'employeur (non soumise à CSG, CRDS et forfait social)

(1) En complément de ces cotisations, il est appliqué des frais de gestion exceptionnels et temporaires fixés à hauteur de 0,10 % du salaire de référence soumis à cotisations pour le risque décès pour une durée de 24 mois (répartis à hauteur de 60% à la charge des employeurs et 40% à la charge des salariés).



Plafond de la Sécurité sociale et Prélèvements sociaux

Le plafond de la sécurité sociale et les taux de prélèvements sociaux, CSG-CRDS et forfait sociaux sont consultables sur notre site :

<https://www.groupagric.com/>